

a) Réunion des familles

La réunion des familles est un programme du ministère de l'Immigration visant à faciliter l'admission au Canada, en vue d'y établir leur résidence permanente, de parents de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus. Dans le cas des nationaux de pays communistes désireux d'émigrer au Canada, le programme prévoit l'intervention des missions diplomatiques à l'étranger auprès des instances gouvernementales du pays concerné en faveur des personnes qui souhaitent émigrer au Canada. Ces démarches ne sont pas à proprement parler consulaires. Comme le programme vise à promouvoir à l'étranger les intérêts de citoyens canadiens et de résidents qui souhaitent parrainer l'émigration de leur parent et que, par ailleurs, ce programme touche les problèmes qui se posent à des individus, les aspects du programme qui n'intéressent pas directement Emploi et Immigration Canada sont réputés relever du domaine consulaire. Une grande partie des formalités accomplies à Ottawa sont de nature quasi-consulaire: dans les missions à l'étranger, le travail relève essentiellement du domaine diplomatique et de l'immigration, plutôt que du domaine consulaire. Les problèmes à ce chapitre ne relèvent pas de la politique consulaire.

b) Dissidents politiques

En application de sa politique sur les droits de la personne et par suite de pressions de certains secteurs de la population canadienne, le gouvernement entreprend des démarches auprès de gouvernements étrangers en faveur de dissidents politiques, surtout dans les pays de l'Europe de l'Est. Il ne s'agit pas d'une activité consulaire, mais d'une démarche qui répond aux intérêts de certains citoyens canadiens ou résidents et concerne le bien-être des individus. Toute démarche relative à cette activité est diplomatique plutôt que consulaire.

c) Asile et refuge temporaire

La politique ministérielle en la matière (exposée à la partie 7.2 du Manuel de l'administration des postes à l'étranger) se fonde sur le constat que le droit international contemporain n'admet pas le droit d'asile dans les locaux des missions diplomatiques. Néanmoins, les missions sont autorisées à donner refuge temporairement, pour des motifs humanitaires, à des personnes en danger imminent de perdre la vie ou de subir des blessures. Le refuge est une forme spéciale et restreinte d'asile. Les missions sont tenues de faire part au ministère de tels incidents sans délai.

Normalement, ce sont seulement les citoyens du pays d'accueil qui demandent asile pour se protéger des autorités locales, mais des citoyens canadiens ont aussi eu l'occasion de se réfugier dans une mission diplomatique ou consulaire. Cette situation pourrait se reproduire, notamment:

- a) en cas de guerre civile - surtout si les rapports ou les rumeurs veulent qu'une des factions cherche à s'emparer d'otages étrangers;